	<b>Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration</b>  <b>Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE</b>	<b>N° d'ordre 23024</b>
---	---	-----------------------------

Séance du : 20 Septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Ferchaud Pascale Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 14 09 2023.

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b>			
Pascale FERCHAUD	Véronique VILLEMONTÉIX	Sandra CAILTON	Alain ROBIN
Yannick CHARRIER	Anne ROUX	Etienne GOBIN	Nicole RENAUD
Jean-Luc GARREAU	Francis CARCAUD		
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>			
Emmanuelle MENARD	Marie-Christine GARON	Thérèse-Marie MERCERON	Stéphanie FILLON
Anita BRIFFE	Josiane BOISSONNOT	Alain MIGEON	
<b>POUVOIRS</b>			
Madame Marie-Christine GARON donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ROBIN.

## FINANCES

### Changement de nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés aujourd'hui selon la nomenclature M14.

Pour Le CCAS de Bressuire est concerné :

- Le budget principal (20900)

En annexe l'avis favorable du comptable du trésor pour le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

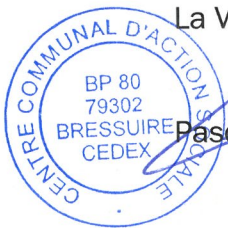
✍

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature M57 pour le budget aujourd'hui géré selon la nomenclature M14, à savoir : le budget principal (20900) ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,



Pascal FERCHAUD

Le secrétaire de séance,

Alain ROBIN